

# REGLEMENT INTERIEUR

## SERVICE JEUNESSE PORNIC AGGLO PAYS-DE-RETZ

### Année 2025

Le Service Jeunesse de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays-de-Retz veille à accueillir les jeunes au sein des Maisons des Jeunes (MJ) et l'Infos Jeunes (IJ) grâce à des valeurs et des règles de vie communes.

Nous souhaitons à la fois réunir les conditions pour qu'un groupe puisse se créer et aussi s'assurer que chacun puisse trouver sa place au sein de ce groupe. La discussion, la solidarité, l'apprentissage de la citoyenneté et le respect des règles permettront à chaque jeune de s'épanouir au sein des accueils de jeunes.

Un accueil en collectivité consiste essentiellement à trouver le bon ajustement entre **l'épanouissement individuel et l'intérêt collectif**.

L'accompagnement de projets des jeunes et leur mise en place avec les animateurs durant l'année favorisent l'accès aux loisirs et à la culture pour le plus grand nombre de jeunes du territoire.

#### **Article 1 – Conditions d'admission**

[Les Maisons des Jeunes](#) de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays-de-Retz sont ouvertes à tous les jeunes âgés de 11 ans (ou dans l'année de leur 11 ans)

1.1) Les dossiers sont à créer sur le Portail Familles : <https://portailfamilles.pornicagglo.fr> en créant votre espace personnel.

1.2) Les parents doivent fournir les justificatifs demandés dans ce dossier (à renouveler avant chaque rentrée scolaire de septembre). Tout changement de situation doit être signalé sur votre espace personnel du Portail Familles. Pour toute urgence, il faut en avvertir le directeur de la structure d'accueil. Si certains champs obligatoires ne sont pas renseignés, votre dossier ne sera pas pris en compte et votre enfant ne pourra pas être accueilli en structure d'accueil collectif de mineurs.

1.3) Le jeune doit être à jour des vaccinations obligatoires (prévues dans les textes réglementaires de la vie en collectivité).

Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

- Enfants nés avant 2018 = diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

#### [Le Service Info Jeunes](#)

**Un bureau est présent au sein des Maisons des Jeunes de Pornic, Sainte-Pazanne et Chaumes-en-Retz**

Ces structures assurent leurs missions conformément aux règles déontologiques suivantes :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie,
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances...,
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée,
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne,

- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto-documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune,
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune,
- L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

### Public + 18 ans

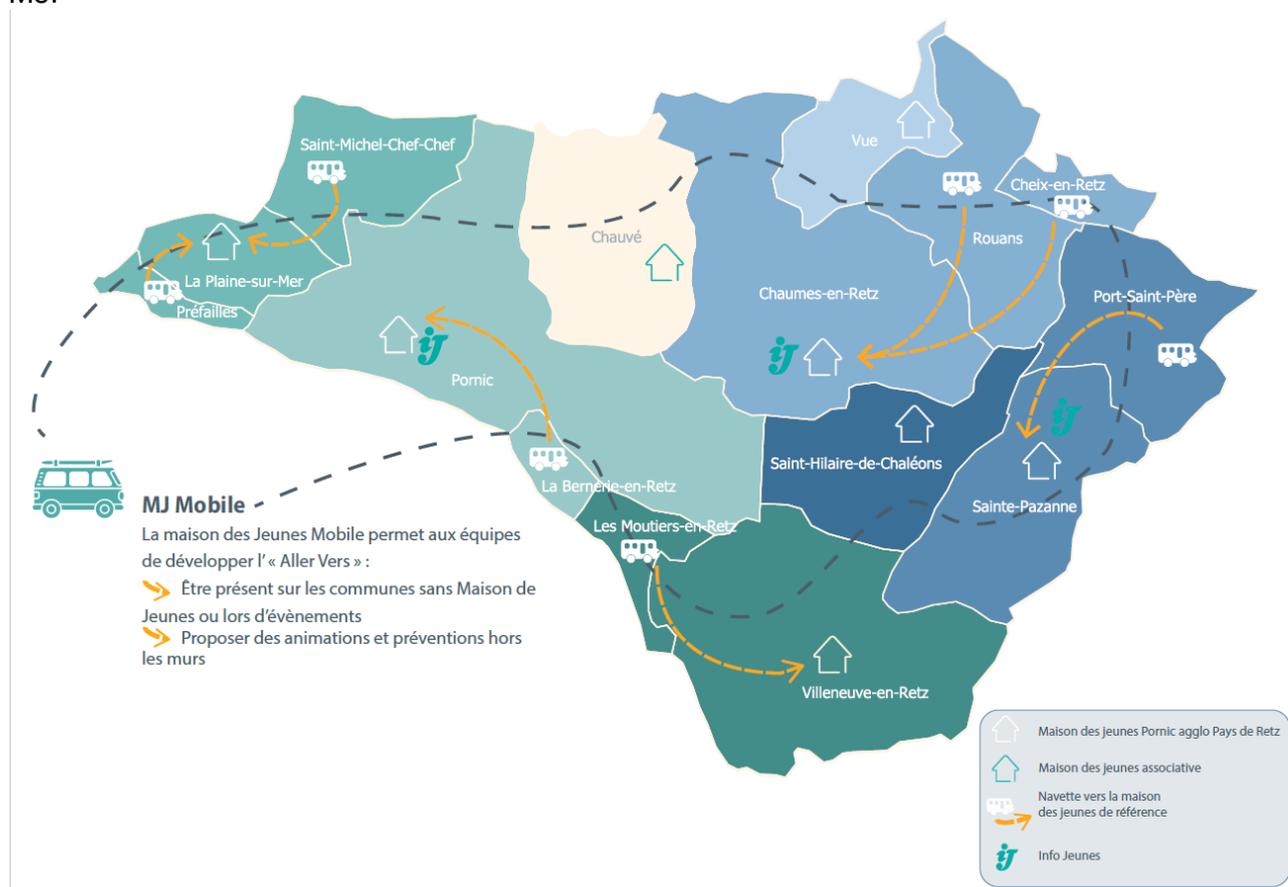
En Accueil Collectif de Mineurs (ACM), les jeunes de + 18 ans ne peuvent pas venir et participer aux activités proposées.

Néanmoins, les jeunes de + 18 ans peuvent avoir un accompagnement par l'équipe du service sous une autre forme que celle des Accueil Collectif de Mineurs : convention de mise à disposition de salle, accompagnement projet personnel, etc...

### Article 2 – Structures d'accueils et périodes d'ouverture

Le Service Jeunesse est structuré en 2 territoires (EST/OUEST) et composé de 7 Maisons des Jeunes et 1 Service Info Jeunes réparti sur 3 antennes sur le territoire (Pornic/Chaumes-en-Retz/Sainte-Pazanne)

Les communes n'ayant pas de MJ bâtimementaire sont rattachées à une commune où se trouve une MJ.



Chaque jeune est libre de fréquenter la MJ de son choix, un système de navettes est mis en place pour se rendre dans les MJ de référence uniquement, via une inscription auprès de l'équipe d'animation.

Les familles sont informées que le jeune peut solliciter l'équipe d'animation pour bénéficier de la navette vers les accueils libres.

**Outils :** Toute trace écrite : réseaux sociaux / sms / mail\* /portail familles

*\*Pour les mails, avoir la demande 2 jours avant.*

	<b>Communes</b>	<b>MJ de référence</b>	<b>Lieu et heure des navettes*</b>
EST	<b>Rouans</b>	<b>Chaumes-en-Retz</b> <i>Rue du stade</i>	6 allée de la cure Parking camping (Messan)
	<b>Cheix-en-Retz</b>		Place de l'église
	<b>Vue</b> ( <i>le vendredi soir</i> )		Maison des Jeunes Terrain de foot
	<b>Port-Saint-Père</b>	<b>Sainte-Pazanne</b> <i>Allée de l'escale</i>	13h45 place de l'église 18h15
	<b>Saint-Hilaire-de-Chaléons</b> ( <i>le vendredi soir et le samedi</i> )		13h45 Maison des Jeunes 18h00 <i>Vendredi : 19h00-22h00</i>
OUEST	<b>Les Moutiers-en-Retz</b>	<b>Villeneuve-en-Retz (Saint-Cyr-en-Retz)</b> <i>Rue des sports</i>	13h35 aire de covoiturage, chemin de la croix 18h10 13h30 salle Jean Varnier 18h05
	<b>Villeneuve-en-Retz</b> (Bourgneuf-en-Retz et Fresnay-en-Retz)		Villeneuve-en-Retz : 13h45 école Ostrea 17h55 13h55 mairie de Fresnay 17h50
	<b>La Bernerie-en-Retz</b>	<b>Pornic</b> <i>4 rue de Lorraine</i>	13h45 salle des fêtes (rue Jeanne d'Arc) 18h15
	<b>Saint-Michel-Chef-Chef</b>	<b>La Plaine-sur-Mer</b> <i>Boulevard des Nations Unies</i>	13h30 la Viauderie 18h30
	<b>Préfailles</b>		13h45 place de la gare (rue de la Renaudière) 18h10

\*Ces horaires concernent les navettes vers les accueils libres des Maisons des Jeunes.  
Lors d'activités extérieures, les horaires seront conditionnés aux heures de l'activité proposée.

Les inscriptions aux activités/sorties/animations ne sont pas conditionnées au lieu de résidence. Il est possible de s'inscrire sur une activité organisée par une autre MJ. Mais il n'y aura pas de navette pour aller sur le lieu de rendez-vous. Seules les navettes vers les Maisons des Jeunes de référence seront proposées.

2.1) Les horaires d'ouvertures des Maison des Jeunes en périodes scolaires



## HORAIRES D'OUVERTURE MAISONS DES JEUNES PÉRIODE SCOLAIRE

	MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI *
PORNIC	14H-18H	16H30-22H	14H-18H
LA PLAINE SUR MER	14H-18H	19H-22H	14H-18H
VILLENEUVE EN RETZ	14H-18H	19H-22H	14H-18H
CHAUMES EN RETZ	14H-18H	16H30-22H	14H-18H
STE PAZANNE	14H-18H	16H30-22H	14H-18H
ST HILAIRE DE CHALEONS	14H-18H	16H30-19H	FERMÉE
VUE	14H-18H	FERMÉE	14H-18H

**NB : A PARTIR DE 19H LE VENDREDI, SEULS LES JEUNES DE 14ANS ET + PEUVENT ACCEDER AUX MAISONS DES JEUNES**

\*les maisons des jeunes sont fermées les samedis des vacances scolaires

## 2.2) Les horaires d'ouvertures lors des vacances scolaires

En règle générale, l'organisation est la suivante :

**Maisons des Jeunes de CHAUMES-EN-RETZ, LA PLAINE-SUR-MER, SAINTE-PAZANNE, PORNIC et VILLENEUVE-EN-RETZ**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil libre 14h00-18h00	Activités/Animations à la journée ou demi-journée	Accueil libre 14h00-18h00	Activités/Animations à la journée ou demi-journée	Accueil libre 14h00-18h00
1 à 2 soirées de proposées				

## Maisons des Jeunes de SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS et de VUE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Activités/Animations à demi-journée	Accueil libre 14h00-18h00	Activités/Animations à la journée ou demi-journée	Activités/Animations à la journée ou demi-journée	Accueil libre 14h00-18h00
1 à 2 soirées de proposées				

→ Se référer au programme d'animation disponible pour chaque période de vacances scolaires.

### Article 3 – Responsabilités

Le jeune accueilli doit obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire en cas d'accident ou dommages occasionnés ou subis. Le Service Jeunesse a souscrit un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires en cas de dommage causé à autrui dans l'exercice des fonctions d'animation.

Conformément au fonctionnement des Maisons des Jeunes, la fréquentation des MJ n'implique pas l'obligation, pour le jeune, de rester continuellement dans le local. **Le Service Jeunesse se dégage de toute responsabilité quant aux faits et gestes des jeunes en dehors des Maisons des Jeunes.** Les mesures particulières liées aux autorisations d'allées et venues du jeune sont à compléter dans le dossier d'inscription et doivent faire l'objet d'échanges avec l'animateur/trice référent(e) du local. De la même manière lors des transports organisés par le Service Jeunesse, Pornic Agglo Pays de Retz se dégage de toute responsabilité en cas d'incident intervenu **avant ou après la prise en charge** des jeunes.

### Article 4 – Encadrement

L'encadrement des Maisons des Jeunes est effectué par des animateurs/trices diplômé(e)s et dans le respect de la réglementation en vigueur pour les Accueils Collectifs de Mineurs. Des saisonniers peuvent également venir compléter l'équipe d'animation pendant les périodes de vacances. Le Service Jeunesse forme également des stagiaires (BPJEPS, BAFA, service à la personne...) qui sont intégrés à l'équipe d'animation à l'année.

### Article 5 – Droits du jeune

En participant à la vie du Service Jeunesse, chacun a le droit de/d' :

- Être accueilli et écouté,
- S'exprimer librement,
- Être respecté avec ses différences : sociales, d'origines, sexuelles, physiques, religieuses...
- Participer ou être à l'initiative de projets, d'activités, de soirées...
- Être informé et accompagné dans son parcours scolaire, familial, professionnel, de loisirs...

## **Article 6 – Devoirs du jeune**

- Être inscrit au Service Jeunesse si fréquentation régulière des accueils libres et aux animations ;
- Respecter les autres, le matériel et les locaux :
  - o Le respect des règles de politesse et de savoir-vivre ensemble,
  - o Le respect de tous (jeunes, animateurs/trices, prestataires, voisins, adultes...), est primordial au sein des MJ,
  - o Toute tentative d'influence ou de propagande allant à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes est interdit,
  - o Le respect, l'entretien et le rangement du matériel, mis à disposition de tous,
  - o Tout vol est interdit et sanctionné par le Code Pénal ;
- Respecter les règles liées à la non-consommation et non détention de tabac, cigarettes électroniques, alcool, produits stupéfiants et boissons énergisantes, aux abords et dans les Maisons des Jeunes :
  - o La consommation de tabac est interdite dans et aux abords des lieux publics fréquentés par des mineurs,
  - o La vente d'alcool est interdite aux mineurs et la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique ou dans les lieux à l'usage des mineurs,
  - o L'article L628 du Code Pénal interdit tout usage ou détention de produits stupéfiants,
  - o En raison d'une méconnaissance des effets indésirables et des dommages collatéraux possiblement causés par les boissons énergisantes et les cigarettes électroniques l'ARS (Agence Régionale pour la Santé) recommande de limiter leur consommation chez les mineurs. De ce fait, elles sont interdites dans le cadre de toute activité du Service Jeunesse.
- Avoir une pratique numérique convenable lors des accueils et animations (ne pas passer son temps sur son smartphone ou les jeux vidéo, ne pas diffuser d'images violentes ou inadaptées à un jeune public) ;
- Respecter le fonctionnement des MJ (inscriptions, horaires...) ;
- Utiliser les équipements de sécurité adéquats et, dès qu'il fait nuit, des systèmes d'éclairage, un gilet jaune pour les trajets MJ/domicile (vélo, scooter, moto...).

## **Article 7 – Droits des animateurs du Service Jeunesse**

- Être respecté,
- Modifier ou annuler une activité, une sortie ou un accueil,
- Exclure un jeune,
- Contacter un parent,
- Contacter la gendarmerie ou la police.

## **Article 8 – Devoirs des animateurs du Service Jeunesse**

L'équipe d'animation s'engage à faire respecter ce présent règlement ainsi qu'à veiller à la sécurité morale, affective et physique des jeunes, dans la limite des compétences des animateurs.

Le Service Jeunesse s'engage à proposer des animations, sorties, séjours adaptés aux jeunes accueillis et en accord avec le Projet Educatif.

Les animateurs/trices sont disponibles et à l'écoute des besoins du jeune. Si le jeune ou sa famille ressent le besoin d'être accompagné dans son rôle d'ados ou de parent, le Service Jeunesse tendra à fournir les informations nécessaires et à activer le réseau adapté. En cas de suspicion de mise en danger ou de mise en danger d'un jeune, l'animateur/trice ou le responsable du service prendra contact avec la famille et ou, le cas échéant, avec les services compétents.

## **Article 9 – Tarifs & facturation**

### 9.1) La facturation au taux d'effort

La facturation des activités du Service Jeunesse est établie au taux à l'effort.

Sur le site de l'agglo, vous trouverez un simulateur de tarifs vous permettant de calculer vos tarifs personnalisés.

Seul le revenu fiscal de référence qui figure sur votre avis d'imposition et le nombre de personnes à charge de votre foyer sont pris en compte. Si votre foyer est soumis à plusieurs avis d'imposition séparés, les totaux des revenus et des personnes à charge seront pris en compte. Vos tarifs sont réévalués chaque année en début d'année scolaire et les nouveaux documents devront être transmis pour le 30 septembre au plus tard pour continuer à bénéficier du tarif le plus juste en fonction de votre situation familiale.

En l'absence de communication de vos ressources, le tarif maximum sera automatiquement appliqué sur votre facture, jusqu'à présentation de vos justificatifs. L'application des tarifs n'a pas d'effet rétro actif.

Une facture unique, reprenant l'ensemble des prestations auxquelles vous avez inscrit votre ou vos enfant(s), est calculée chaque mois. Elle est dématérialisée et accessible sur votre compte personnel du portail familles.

### 9.2) Les moyens de paiement

Les factures peuvent être réglées :

- par prélèvement automatique : pour activer le prélèvement veuillez contacter le service Guichet des Familles
- par carte bancaire ou prélèvement directement sur le portail familles rubrique Mon compte/Mes factures
- par carte bancaire ou prélèvement sur Payfip grâce aux identifiants figurant sur votre facture <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>
- en espèces dans la limite de 300€ (article 1680 du code général des impôts) ou par carte bancaire, muni du présent avis auprès des buralistes partenaires agréés. Retrouvez la liste sur : <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>
- par chèque à l'ordre du Service de gestion comptable de Pornic. Veuillez joindre le talon détachable à votre chèque
- en chèques-vacances de l'ANCV pour les activités jeunesse des vacances scolaires et les séjours. Les titres « papier » sont à déposer ou à envoyer au Service de gestion comptable de Pornic.

### 9.3) Partenaire CAF

Un conventionnement est effectué avec la Caisse d'Allocations Familiales. Celui-ci permet aux familles d'avoir une tarification adaptée.

## **Article 10 – Conditions de réservation et d'annulation**

10.1) Les réservations aux activités s'effectuent via l'espace personnel du portail familles.

La date d'ouverture aux réservations est commune à toutes les Maisons des Jeunes et elle est décalée de 7 jours pour des résidents hors Agglo.

La confirmation est instantanée, toute réservation en ligne vaut acceptation et facturation.

Si l'activité est complète, le portail vous proposera une inscription en liste d'attente.

10.2) Pour annuler une activité sans frais, rendez-vous sur votre espace du portail familles :

- Pour les activités (demi-journée, journée) = annulation **au plus tard 7 jours** avant le jour souhaité
- Pour les séjours avec hébergement = annulation **au plus tard 1 mois** avant le premier jour du séjour
- Pour les stages sans hébergement = annulation **au plus tard 2 semaines** avant le premier jour du stage

Toute absence hors délai pour maladie **doit être justifiée par mail au plus tard le jour même** auprès de la Maison des Jeunes organisatrice de l'activité, pour ne pas être facturée.

En dehors de ces délais, la facturation sera effectuée.

10.3) Les échanges de réservations entre les familles ne sont pas possibles, afin d'assurer une équité et respecter l'ordre d'inscription. **La présence de jeunes sur la liste d'attente n'inclut pas de ne pas être facturée d'une annulation hors délai.**

10.4) Pour les séjours avec hébergement et stages sans hébergement, **il est demandé aux familles de s'inscrire sur 1 séjour et 1 stage au maximum sur la période estivale (juillet/août)** afin de laisser l'opportunité à un autre jeune d'y accéder. Si des places sont disponibles, les familles ayant fait le souhait de plusieurs séjours ou stage pourront voir leur demande validée.

#### 10.5) Cas particulier des foyers sociaux ou autres lieux de vie à caractère social

Les réservations aux activités peuvent s'effectuer par demande via un email au directeur de la Maison des Jeunes de référence.

Les réservations seront ensuite confirmées, en fonction des places disponibles.

#### 10.6) Annulations

En cas d'annulations répétées non justifiées, le service se réserve le droit de refuser une inscription d'un jeune lors des prochaines activités proposées.

En cas d'annulation du fait de l'organisateur, il n'y aura pas de facturation.

### **Article 11 – Croyances**

L'organisateur respecte la liberté de conscience des enfants et des jeunes, ainsi que leurs convictions religieuses et politiques. Il s'efforce de répondre à leurs besoins particuliers, dans les limites de l'organisation viable d'un cadre collectif. Il est tenu à une posture de neutralité et au respect de la loi.

### **Article 12 – Respect du Règlement Intérieur**

Toute dégradation du matériel ou des locaux, tout vol et tout non-respect des règles énoncées dans l'article 5 et 6 sera sanctionné. Suivant la gravité et/ou la répétition des faits, les membres de l'équipe du Service Jeunesse, après concertation, aviseront le représentant légal des suites données par la Communauté d'Agglomération. Le jeune pourra faire l'objet d'un(e) :

- Avertissement oral et/ou écrit
- Demande de réparation (réparation physique, réparation financière, lettre d'excuse...)
- (et/ou) Exclusion temporaire des Maisons de Jeunes
- (ou) Exclusion à l'année des Maisons de Jeunes

Fait à Pornic le

La Présidente de la Communauté d'Agglomération

Pornic Agglo Pays-de-Retz

Pour la Présidente par délégation,

# DELAIS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

## SERVICE JEUNESSE

Activités vacances scolaires		Début des inscriptions*	Délais d'annulation
<b>Vacances d'hiver 2025</b> Du vendredi 07 (soir) au 21 février		Samedi 25 janvier à 14h00	Au plus tard, 7 jours avant le jour souhaité  <u>Exemple pour une activité programmée le lundi :</u> annulation à J -7 soit avant le dimanche 23h59
<b>Vacances de printemps 2025</b> Du vendredi 04 (soir) au 18 avril		Samedi 22 mars à 14h00	
<b>Vacances d'été 2025</b> Du vendredi 04 juillet (soir) au 29 août		Samedi 07 juin à 14h00	
Séjours et stages		Début des inscriptions*	Délais d'annulation
<b>Séjours avec hébergement</b>	Séjours d'été	Lundi 12 mai à 19h00	Au plus tard, 1 mois avant le premier jour du séjour
	Autres séjours	Selon projets	
<b>Stages sans hébergement</b>		Lundi 12 mai à 19h00	Au plus tard, 2 semaines avant le premier jour du stage

\*Ouverture des inscriptions à J+7 pour les résidents hors agglo.